

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation du traité de navigation, signé à Paris le 9 avril 1884, entre la France et l'Autriche-Hongrie; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de l'arrangement, signé à Paris le 23 mai 1883, entre la France et le Siam, relativement à l'importation et à la vente des boissons en Siam; 3° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention de commerce, signée le 19 avril 1884, à la Haye, entre la France et les Pays-Bas. (N^{os} 283, 284, 285 (rectifié), session 1885.) — Nommée le 11 juillet 1885.

MM.

- 1^{er} BUREAU : AMIRAL JAURÈS.
2^e — JOSEPH CABANES. *secr.*
3^e — PAUL DE RÉMUSAT.
4^e — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
5^e — DAUPHINOT.
6^e — CLARIS.
7^e — DE MARCÈRE.
8^e — DIETZ-MONNIN. *rappr.*
9^e — MICHAUX.



1

Séance du 16 juillet 1885.

La Commission des traités avec l'Autriche-Hongrie, le Siam et le Sze, Pao a procédé à sa constitution.
M. l'amiral Jaureguiberry a été nommé Président
et M. Joseph Cabane secrétaire.

Tous les membres de la Commission étaient présents
à l'exception de M. Paul de Rémusat.

Les membres présents prennent successivement le parole
pour faire connaître l'opinion de leur Bureau, tous
favorables à l'adoption du projet présenté.

M. Diets-Morini est nommé rapporteur.
Après quoi la séance est levée.

Le Président,

Jaureguiberry

Le secrétaire,

J. Cabane

Séance du 20 juillet 1885.

Présidence de M. l'amiral Jaureguiberry.

Étaient présents: M. M. Jaureguiberry, Diets-
Morini, Charis, Michaux, et J. Cabane.
M. de Marcine se fait excuser ainsi que M. Gaur.

M. le rapporteur Diets-Morini donne
lecture de son rapport sur le traité avec le Siam;
M. le Président fait passer sous les yeux de la
Commission le texte du traité.

Après quoi la séance est levée.

M. Michaux demande par quel procédé on
arrivera à déterminer la valeur des marchandises

2

Il desireroit qu'un moyen politique, qui n'existe
pas encore en France, il le reconnoit, peut être
indiqué.

M. le rapporteur et M. le Président répondent
que cette valeur sera établie par brefs de
commerce.

M. Michaux n'insiste pas.

Le rapport de M. Dietz-Moreau est adopté.

Traité, Autriche-Hongrie. — M. le
rapporteur passe au projet de traité avec l'Autriche
Hongrie et donne lecture de son rapport.

M. Michaux demande quelques explications
sur l'art. 6 qui suivant lui ne sauroit porter
atteinte aux droits de nos colonies.

M. le rapporteur répond qu'il n'est ni
innomé et que les droits dont il est question dans
l'art. 6 se réfèrent aux perceptions qui s'opèrent
pour le service des ports.

Après quelques explications échangées, le
rapport de M. Dietz-Moreau est approuvé
dans tout son contenu.

Traité avec le ~~Bas~~ Saxe-Dor.

M. le rapporteur poursuit la lecture de son travail
sur le projet de traité avec les Saxe-Dor.

Après cette lecture, M. Clavi demande si les
proposés Français ne pourroient pas être plus efficacement
poussés; ces honorables membres rappellent qu'un article
dans ce sens a été présenté dans un bureau.

M. le rapporteur répond que cette affaire
toucherait à l'ensemble du système de nos droits de

devenue qui pourroit trouver sa place sous une
discussin générale, tandis qu'elle pourroit paraître
déplacée sous le quartier de traité avec les Pays Bas.

M. Claris pensant à l'examen des droits perçus
sur les vins, rappelle combien il est facile que les vins
dits communs, de provenance du Midi soient
amalgamés à des droits aussi élevés que ceux qui sont
payés par les vins fins provenant des grands crus.

M. le rapporteur répond qu'il est bien difficile
par ne pas être impossible d'y remédier à cet
état de choses. — Il demande à compléter
son rapport sur quelques points.

après quoi la séance est levée.

Le Président,

Le secrétaire

Maurigniberry

J. Labaree

Séance du 21 juillet

Présens : M. M. Maurigniberry, Claris, Michaux
Jaurès, Marière, Dietz-Monin, Labaree

M. Dietz-Monin a lu son rapport
sur le projet de traité avec les Pays Bas.

Après quelques explications verbales présentées par M. le rapporteur
son travail jugé très complet, est adopté à l'unanimité.

Le Président

Le secrétaire

Maurigniberry

J. Labaree

Séance du 23 juillet 1885.

Présidence de M. Jacquemont.

M. le Président donne lecture du projet de convention entre la France et la Suisse relatif à la répression des délits de chasse et à la surveillance des faibles limitrophes.

En sa qualité de rapporteur M. le Président fait connaître pour son la 23^e de la commission le rapport qu'il a rédigé.

Ce rapport est adopté à l'unanimité et sans discussion.

Après quoi la séance est levée.

M. le Président,

Le secrétaire,

Jacquemont

Maubourg

